



## DÉCISION DU MAIRE N° 2024-081

PRISE EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022

### CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIELS ON-LINE

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant la nécessité de passer un nouveau contrat de maintenance avec la société SAS JVS MAIRISTEM, pour les logiciels population et Etat civil,

### D É C I D E

#### **ARTICLE 1 :**

La signature du contrat de maintenance avec la SAS JVS MAIRISTEM, dont le siège social est situé 7, Espace Raymond Aron CS 80547 Saint Martin sur le Pré 51013 Châlons-en-Champagne cedex représentée par Monsieur Nebojsa JANKOVIC.

#### **ARTICLE 2 :**

Le contrat est conclu pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. La durée globale du contrat ne pourra excéder 5 ans.

#### **ARTICLE 3 :**

Le coût de la maintenance annuelle est 2 707.16 € H.T.

#### **ARTICLE 4 :**

Les crédits relatifs au paiement seront inscrits au budget communal.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- Le/les intéressé(s) pour notification.

Fait à COURDIMANCHE, le 5 décembre 2024

*Sophie MATHARAN,*



*Maire de Courdimanche*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).